

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 20 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

***SÉANCE DU 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h00***

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc AVART

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme WUYTS, Mme BINET, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

**ABSENTS** : M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme DELHAYE (procuration à M. BUCKMAN), M. ODIEVRE (procuration à M. AVART), Mme SCOTTE (procuration à Mme ROUSSELLE), Mme CABRE.

**N° 2024/030 RENTREE SCOLAIRE 2024/2025 – TRANSPORT SCOLAIRE DES ECOLIERS DE LOVERSTEL ET DES COLLEGIENS HORS ZONE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge les frais de transport des écoliers habitant le quartier de Loverstel et se rendant dans les écoles du centre-ville et finance depuis plusieurs années à hauteur de 50 % les cartes de bus pour les collégiens Wattenais hors zone de financement du Conseil Régional.

Il propose de reconduire ces prises en charge pour l’année scolaire 2024/2025 sous réserve que le Conseil Régional maintienne les critères de financement antérieurs

Le Conseil,

Après délibération, et à l’unanimité :

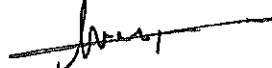
- Décide de financer la moitié du coût de la carte de transport scolaire pour les collégiens wattenais situés hors zone de financement du Conseil Régional sous réserve que le Conseil Régional maintienne les critères de financement antérieurs (les familles concernées sont invitées à se rapprocher du transporteur pour établissement des titres de transport).
- Décide de reconduire la prise en charge des frais de transport des écoliers habitant le quartier de Loverstel et se rendant dans les écoles du centre-ville. Dit que pour pouvoir bénéficier de ce transport les parents devront remplir une fiche d’inscription.  
Fixe les critères d’admission comme il suit :
  - Etre domicilié dans un quartier du secteur de Loverstel.
  - Justifier de l’inscription du ou des enfant(s) dans école du centre-ville. Les enfants d’âge maternelle, sans frère ou sœur en école primaire doivent être inscrits à l’école maternelle « R. DRILA ».
  - S’engager à prendre ce car chaque jour, matin et soir.

Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'enfant ne pourra être admis qu'en cas de place vacante.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

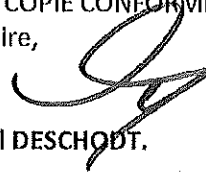
Le secrétaire de séance,



Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,



Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215906470-20240701-2024\_030-DE

*S'LOTT*